

DEPARTEMENT  
**HAUTE-SAVOIE**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON  
**CHAMONIX MONT-BLANC**

COMMUNE  
**CHAMONIX MONT-BLANC**

**PISTES ET SENTIERS**  
EHA

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Restriction de circulation**

**Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation des piétons et VTT à l'occasion des coupes de bois à câbles,

**ARRETE**

**Le sentier de la Filiaz et de la piste 4x4 des Fermes  
Du 18 mai au 06 juillet 2018**

Article 1 -La circulation est interdite aux piétons et VTT sur le sentier le sentier de la Filiaz et de la piste 4x4 des Fermes du 18 mai au 06 juillet 2018 (cf. plan joint).

Article 2 – La mise en place de la signalisation ainsi que sa maintenance seront assurées par le service des Pistes et Sentières de la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc. L'Office National des Forêts est chargé de la signalisation au droit du chantier.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le

16 MAI 2018

Le Maire  
Eric Fournier,





